



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 24 Mai 2022

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mustapha MANSOUR, Jean Claude NJEHOYA, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif)

Début de la réunion à 18h30

Seniors D1 Match 50558.2 Noisy le Grand Fc 2/Stade de l'Est du 24/4/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Stade de l'Est sur la participation et la qualification de M. Alexandru VASILACHE Lic. 2547868934 susceptible de ne pas avoir obtenu le certificat international de transfert pour l'obtention de sa licence alors que le joueur serait enregistré dans les fichiers de la Fédération Italienne de Football,

Considérant que le mail du Stade de l'Est provient d'une adresse non officielle du club,
Considérant que le Stade de l'Est n'a pas respecté le titre IV des Procédures du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation du Stade de l'Est comme irrecevable,

Débite Stade de l'Est des frais de dossier.

Reprise du dossier,

Prend connaissance du mail du Stade de l'Est en date du 11/5/22,

Place le dossier en attente pour complément d'enquête,

Reprise du dossier,

Considérant que des éléments nouveaux sont parvenus à la Commission notamment concernant les procédures d'évocation,

Considérant que : « *il n'existe pas de formalisme pour une demande d'évocation puisque sur la base d'une information (figurant dans la demande d'évocation), c'est la Commission qui décide ou non de faire évocation, l'information transmise à la Commission peut même être anonyme, si elle s'avère fondée, la Commission pouvant faire évocation ; au niveau de la forme, la seule contrainte est finalement le délai dans lequel la demande est formulée* »,

Considérant donc que la Commission ne pouvait rejeter la demande du Stade de l'Est au motif d'irrecevabilité de l'adresse e-mail non officielle,

S'en saisit pour en faire évocation,
Après avoir lu les observations de Noisy le Grand FC,
**Place le dossier en attente pour complément d'enquête auprès du service
Licences de la Ligue de Paris Idf.**
Reprise du dossier,
Après lecture de la licence de M. Alexandru VASILACHE Lic. 2547868934,
Constatant que lors de la saison 2019-2020 ce joueur a bien produit un certificat
international de transfert à la date du 17/10/19,
Constatant que ce joueur n'a pas quitté le club de Noisy le Grand Fc depuis cette
saison,
Considérant dès lors que M. Alexandru VASILACHE est en règle concernant sa licence
au sein du club de Noisy le Grand Fc,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Stade de l'Est des frais de dossier.

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des
Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du
Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu
des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la
Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Seniors D2 A Match 50636.2 Af Epinay 2/Fc Romainville du 15/5/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation et la
qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Af Epinay 2, plus de trois joueurs ayant
participé à plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières
journées ainsi que sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de
l'Af Epinay 2 concernant des joueurs ayant pu jouer en équipe supérieure alors que
dans les trois dernières journées pour les dire irrecevables en la forme,
Constatant que le Fc Romainville a transmis ses réserves de la boîte officielle du club
le mercredi 18 mai à 19h03,
Considérant que ce club n'a pas respecté l'article 30.12 du règlement sportif général
du District concernant les délais d'appui des réserves,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette les réserves du Fc Romainville comme irrecevables,
Débite Fc Romainville des frais de dossier.

U18 District Cup Match 58926.1 Fc 93 Bobigny 2/Sfc Neuilly 2 du 22/5/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Sfc Neuilly sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe du Fc 93 Bobigny 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la feuille de match de l'équipe 1 du Fc 93 Bobigny en R1 Fcs Brétigny/Fc 93 Bobigny du 15/5/22,
Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué avec l'équipe en rubrique,
Considérant que le Fc 93 Bobigny n'a pas enfreint l'article 12 du règlement de la District Cup,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Sfc Neuilly des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D2 B Match 52524.2 Gournay Fc/Uf Clichois 2 du 22/5/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que la FMI n'a pu être utilisée,

Constatant que l'Arbitre a dû avoir recours à une feuille « papier »,

Constatant que le Coach de l'Uf Clichois était dans l'impossibilité de présenter un listing de ses licences et n'ayant pas l'application Foot Compagnon,

Constatant dès lors que l'Arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match étant dans l'incapacité de vérifier les licences des joueurs de l'Uf Clichois 2,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit perdu pour erreur administrative de l'Uf Clichois 2 pour en attribuer le gain à Gournay Fc (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 B Match 52404.2 Ass Noisienne/Livry Gargan Fc 2 du 15/5/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que Livry Gargan Fc a subi une avarie avec son minibus devant transporter les jeunes à Noisy le Sec,

Constatant l'envoi par ce club d'un ticket de dépannage de la société Dépann 2000,
Demande à Livry Gargan Fc une facture en bonne et due forme ainsi que des explications demandées au club par mail,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

U14 District Cup Match 59132.1 Fc Les Lilas 2/Villepinte Fc 2 du 21/5/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Villepinte Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe des Lilas Fc 2 susceptible d'avoir participé à plus de cinq matches avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations aux Lilas Fc pour sa réunion du 31 mai prochain, une décision sera prise lors de cette réunion,

U14 D3 B Match 50202.2 Es Stains 2/Fcm Aubervilliers 2 du 7/5/22

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Fcm Aubervilliers 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ainsi que sur la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fcm Aubervilliers 2 susceptible d'avoir des joueurs non qualifiés, la rencontre en rubrique étant un match à rejouer, pour les dire recevables en la forme,

Constatant que la feuille de match papier n'est pas encore parvenue à la Commission,

Place le dossier en attente de la réception du document.

Reprise du dossier,

Après lecture de la feuille de match du 9/4/22 en D1 Fcm Aubervilliers/Ja Drancy 2,

Considérant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué avec celle en rubrique,

Après lecture des licences des joueurs du Fcm Aubervilliers 2 ayant participé à la rencontre en rubrique,

Considérant que tous les joueurs étaient bien qualifiés à la date initiale de la rencontre du 19/3/22,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserves non fondées, score acquis sur le terrain,

Débite Es Stains des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens D2 A Match 52902.2 Usm Gagny/Noisy le Grand Fc du 15/5/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'e-mail de l'Usm Gagny concernant la participation de deux joueurs différents de Noisy le Grand Fc portant le même numéro (13) au cours de la partie,

Place le dossier en attente du rapport de l'Arbitre officiel.

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport de Noisy le Grand Fc,

Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel,

Constatant que l'Usm Gagny évoque la possibilité que le numéro 13 adverse puisse jouer sous fausse identité,

Considérant que le numéro 13 de Noisy le Grand Fc n'a pas participé à la rencontre,

Considérant qu'un contrôle des licences a été effectué,

Considérant que l'Arbitre officiel ne mentionne pas dans son rapport la présence d'une autre personne que M. Adil ED DAIRI comme numéro 13,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de l'Usm Gagny dans la mesure où le joueur en question n'a pas participé à la rencontre, score acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D2 A Match 50913.2 Fc Les Lilas 2/Asc Pierrefitte du 21/5/22

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'Asc Pierrefitte n'était pas prêt pour jouer à 11h30 suite à un retard de certains de ses joueurs dû au trafic intense sur le boulevard périphérique,

Constatant que l'Arbitre officiel a fait remarquer au Coach de Pierrefitte qu'il était en retard, se voyant répondre « oui » par ce dernier,

Constatant qu'il lui a demandé s'il serait prêt pour 11h30, coup d'envoi, le Coach lui aurait simplement dit « non »,

Constatant que l'Arbitre ayant pris ses réponses comme un manque de respect vis à vis de lui, n'a pas souhaité attendre les quinze minutes de tolérance, considérant que l'équipe de l'Asc Pierrefitte, entre les démarches administratives et leur entrée sur le terrain, n'auraient pas été à l'heure même quinze minutes après le début du match,

Constatant dans son rapport que le Président de Pierrefitte aurait demandé à l'Arbitre de patienter durant les quinze minutes de battement pour permettre l'arrivée de tous ses joueurs, ce qui confirme que ceux-ci n'auraient pas été prêts pour jouer à 11h45,

Considérant que l'Asc Pierrefitte aurait dû anticiper d'éventuels bouchons sur la route en partant à une heure permettant un retard qui n'entravait pas le déroulement de la rencontre,

Considérant que l'Arbitre n'est en rien responsable et que le club visiteur est uniquement fautif,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit forfait retard de l'Asc Pierrefitte (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Fc Les Lilas (3 points, 5 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1^{er} Forfait

U16 D3 B Livry Gargan Fc 2/**Bourget Fc 2** du 22/5/22

Critérium Féminines à 7 Antony Foot Evolution/**Féminin Villepinte** du 21/5/22

Futsal D2 B Sofa 93 2/**Sc Dugny** du 21/5/22

Futsal U18 Sc Dugny/**Dinamik Bondy Futsal** du 22/5/22

Futsal U13 Poule A Montreuil Ac/**Almaty Bobigny Futsal** du 22/5/22

Futsal U11 Poule B Montreuil Ac/**Noisy le Grand Futsal** du 22/5/22

Futsal U9 Poule A Afc Ile St Denis/**Karma Fsc** du 22/5/22

2^e Forfait

Futsal D2 A As Jeunesse Aulnaysienne 2/**Gagny United Futsal** du 20/5/22

Forfait général

Critérium Féminines à 7 **Es Stains**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1^{ère} demande :

Seniors D2 B **Uf Clichois 2**/Fc 93 Bobigny 3 du 22/5/22

Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Esd Montreuil 3 du 22/5/22

Seniors D4 C **Paris International 2**/Fc Coubronnois 2 du 22/5/22

Cdm D1 Poule **Csl Aulnay**/Neuilly Plaisance Fc du 22/5/22

U15 F Coupe **Pierrefitte Fc**/Fc Aulnay du 21/5/22

U15 F Poule C **Ab St Denis**/U14 D3 B **Sfc Neuilly 2**/Es Stains 2 du 21/5/22

U13 Coupe **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Csl Aulnay du 21/5/22

U13 Critérium **As Bondy**/Espérance Aulnaysienne (équipes 1-2) du 21/5/22

U13 Critérium **Fc Aulnay**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 21/5/22

U13 Critérium **Pierrefitte Fc**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 2-3-4) du 21/5/22
 U13 Critérium **Uf Clichois**/Bourget Fc (équipes 1-2-3-4) du 21/5/22
 U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Ca Romainville (équipe 1) du 21/5/22
 U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 21/5/22
 U13 Critérium **Karma Fsc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 21/5/22
 U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Ja Drancy (équipes 4-5) du 21/5/22
 U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Es Stains (équipes 1-2) du 21/5/22
 U13 Critérium **Usm Gagny**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 21/5/22
 U13 Critérium **Livry Gargan Fc**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3) du 21/5/22
 U13 F Poule C **Sfc Neuilly**/Fc 93 Bobigny du 21/5/22
 U11 Critérium **Villemomble Sports**/Fc Aulnay (équipe 4) du 21/5/22
 U11 Critérium **Gournay Fc**/Fc 93 Bobigny (équipe 1) du 21/5/22
 U11 Critérium **As La Courneuve**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 21/5/22
 U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Tremblay Fc (équipes 1-2-3-4) du 21/5/22
 U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Ja Drancy (équipes 2-4) du 21/5/22
 U18 Futsal **Almaty Bobigny Futsal**/Office Municipal Aubervilliers du 21/5/22
 U15 Futsal Poule A **Nouveau Souffle Fc**/As Jeunesse Aulnaysienne du 22/5/22
 U15 Futsal Poule B **Aulnay Futsal**/Les Artistes Futsal du 22/5/22
 U15 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Karma Fsc du 22/5/22
 U13 Futsal Poule A **Dinamik Bondy Futsal**/Pierrefitte Fc du 22/5/22
 U13 Futsal Poule B **Atletico Bagnolet**/As Jeunesse Aulnaysienne du 22/5/22
 U13 Futsal Poule B **Pierrefitte Fc F**/Etoile Fc Bobigny F du 22/5/22
 U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 22/5/22
 U11 Futsal Poule A **Cité Sport et Culture**/Afc Ile St Denis du 21/5/22
 U11 Futsal Poule A **Atlético Bagnolet**/Blanc Mesnil Sf du 22/5/22
 U11 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc F**/Nouveau Souffle Fc du 22/5/22
 U11 Futsal Poule B **Les Artistes Futsal F**/Aulnay Futsal du 21/5/22
 U9 Futsal Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Neuilly Futsal du 21/5/22
 U9 Futsal Poule B **Les Artistes Futsal 2**/Blanc Mesnil Sf du 22/5/22

2è demande

U16 D4 B **Ja Drancy 5**/Blanc Mesnil Sf 3 du 15/5/22
 U14 D2 A **Ja Drancy 3**/Uf Clichois du 14/5/22
 U14 D2 A **As La Courneuve**/Csl Aulnay 2 du 14/5/22
 U13 Critérium **Montfermeil Fc**/Espérance Aulnaysienne (équipe 4) du 14/5/22
 U13 Critérium **Ol Pantin**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 14/5/22
 U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3) du 14/5/22
 U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Tremblay Fc (équipes 1-2) du 14/5/22
 U13 Critérium **Gournay Fc**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2) du 14/5/22
 U13 Critérium **Sc Dugny**/Af Epinay (équipes 2-3) du 14/5/22
 U13 F Poule A **Ab St Denis**/Bourget Fc du 14/5/22
 U13 F Poule B **Féminin Villepinte**/Villemomble Sports du 14/5/22
 U13 F Poule C **As Bondy**/Rc St Denis du 14/5/22
 U11 Critérium **Pierrefitte Fc**/Ol Pantin (équipes 1-2-3-4) du 14/5/22
 U11 Critérium **Csm Ile St Denis**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2-3) du 14/5/22
 U11 Critérium **Uf Clichois**/Bourget Fc (équipe 3) du 14/5/22
 U11 Critérium **As La Courneuve**/Sc Dugny (équipe 4) du 14/5/22
 U11 Critérium **Livry Gargan Fc**/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 14/5/22

U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Usm Gagny (équipes 1-2) du 14/5/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Fcm Aubervilliers (équipe 1) du 14/5/22
U11 Critérium **Livry Gargan Fc**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 14/5/22
U11 F Poule A **As Bondy**/Uf Clichois du 14/5/22
Futsal U15 Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Montreuil Ac du 15/5/22
Futsal U13 Poule B **Office Municipal Aubervilliers**/Futsal Neuilly du 14/5/22
Futsal U11 Poule B **Aulnay Futsal**/Office Municipal Aubervilliers F du 15/5/22
Futsal U9 Poule A **Les Artistes Futsal**/Karma Fsc du 15/5/22

3è et dernière demande

U13 Critérium **Cosmos Fc**/Ass Noisienne (équipes 1-2) du 7/5/22
Super Vétérans Poule D **Af Epinay**/Aspp Villepinte du 8/5/22
U13 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Nouveau Souffle Fc du 8/5/22

Matches perdus par pénalité

Néant

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. *En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*
. *En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
. *En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*
Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D4 A **Etoiles d'Auber**/Stade de l'Est 3 du 15/5/22 : explications insuffisantes
U16 D1 **Montreuil Fc**/Fc 93 Bobigny 2 du 15/5/22 : FMI effectuée, transmission non effectuée correctement
U16 D4 A **Csm Ile St Denis 2**/Af Epinay 3 du 15/5/22 : Ile St Denis : la rencontre ne figurait pas sur la tablette = motif non recevable
U16 D4 B **Ja Drancy 5**/Blanc Mesnil Sf 3 du 15/5/22 : Pas d'explications
U14 D2 A **Ja Drancy 3**/Uf Clichois du 14/5/22 : Pas d'explications
Super Vétérans Poule D **Aspp Villepinte**/Gournay Fc du 15/5/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

U16 D4 A Csm Ile St Denis 2/**Af Epinay 3** du 15/5/22 : Pas d'explications
U16 D4 B Ja Drancy 5/**Blanc Mesnil Sf 3** du 15/5/22 : Pas d'explications
U14 D2 A As La Courneuve/**Csl Aulnay 2** du 14/5/22 : Pas d'explications
U14 D4 D Etoile Fc Bobigny/**As Bondy 3** du 14/5/22 : Pas d'explications
U14 D4 D **Fa Le Raincy 3**/Villepinte Fc 2 du 14/5/22 : Pas d'explications

Match perdu par pénalité

Seniors D4 A Etoiles d'Auber/**Stade de l'Est 3** du 15/5/22 : Pas d'explications
U14 D3 A St Denis Us 2/**Fa Le Raincy** du 14/5/22 : Pas d'explications

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 20h00